

Date de mise en ligne : 5 août 2025

ARRETE N° 2025/283

Page 2025/292

**AUTORISATION UTILISATION DES SALLES DU PRIEURÉ : SALLES
CAPITULAIRES ET SALLES 18EME – « VOILA L'ETE DANS LA CITE »**

6.4 – Autres actes règlementaires

Le Maire de La Charité-sur-Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 2 septembre 2013 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis en date du 11 janvier 2008 de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire ;

Vu la demande de l'EPCC La Cité du Mot, réalisée par Monsieur Philippe LE MOINE, en date du 4 juillet 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les salles dénommées « SALLES CAPITULAIRES » et « SALLES 18EME », sont situées au sein du site prieural de La Charité, propriété de la ville de La Charité-sur-Loire et dont la gestion a été confiée à l'EPCC Prieuré de La Charité, Cité du Mot. Les « SALLES CAPITULAIRES » (salle Mérimée + salle capitulaire) sont classées comme établissement recevant du public en type « L » de 3^{ème} catégorie pour un effectif de 361 personnes (public et personnel).

Les « SALLES 18EME » sont classées comme établissement recevant du public en type « L » de 3^{ème} catégorie pour un effectif de 312 personnes (public et personnel).

ARTICLE 2 : L'EPCC Prieuré de La Charité, Cité du Mot, dans le cadre de « VOILA L'ETE DANS LA CITE », souhaite utiliser ces salles pour y organiser des animations.

ARTICLE 3 : Les détails des dates et horaires d'utilisation sont les suivants :

SALLES 18EME :

○ **Salle à manger et Salon du Prieur :**

Bibliothèque municipale du 7 juillet au 29 août 2025, de 13h30 à 18h.

Capacité de la salle : 107 personnes (équipes comprises)

Jauge attendue : 50 personnes maximum dans les deux salles.

○ **Réfectoire :**

Exposition du 7 juillet au 30 octobre, de 9h à la tombée du jour.

Capacité de la salle : 117 personnes (équipes comprises)

Jauge attendue : 50 personnes maximum.

○ **Cuisine :**

Conférences, rencontres et activités, aux dates suivantes :

- Rencontres patrimoine : 28 juillet, 18 et 25 août, 8 septembre, de 18h à 19h30.
- Rencontres d'auteur de la bibliothèque : 16 et 30 juillet, 6 août, de 18h à 19h30.
- Atelier yoga : 24 juillet de 19h à 20h30.
- Atelier écriture : 29 juillet de 14h30 à 16h

- Atelier marionnettes proposé par la bibliothèque : 7 août de 14h30 à 16h.
- Spectacles de la bibliothèque : 17 et 31 juillet, de 15h30 à 17h

Capacité des salles : 76 personnes (équipes comprises)
Jauge attendue : 76 personnes maximum.

SALLE CAPITULARE ET MERIMÉE:

Accueil quotidien des visiteurs de passage, de 9h à la tombée du jour.

Concert récit : 29 août, de 20h à minuit.

Capacité des salles : 361 personnes (équipes comprises)

Jauge attendue : 100 personnes maximum par salle.

Ouverture au public du jeudi au dimanche de 10h à 20h30.

Jauge attendue : 100 personnes maximum

ARTICLE 4 : Monsieur Philippe LE MOINE s'engage à respecter les points de sécurité suivants :

- Les salles sont équipées des extincteurs réglementaires ;
- L'éclairage de secours restera en marche 24h/24 en raison du défaut de la batterie de la centrale d'alarme. A noter cependant qu'il n'y a pas d'utilisation en période nocturne ;
- Un mégaphone à pile sera disponible par aile s'il fallait évacuer les espaces.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur, Monsieur le Directeur de la Cité du Mot.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La Direction Générale, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 5 août 2025



Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET